

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

-----  
**Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)**  
-----

**Arrêté n°TE24043AL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la demande en date du 24/01/2024, par laquelle Monsieur RIGAUD François, Gérant de la SASU LA CHAVAILLE sis au 785 route de la Chavaille - La Genebre, 24390 Hautefort, et représenté par TERRACONEX , Géomètre-Expert DPLG 13 place Bugeaud , 24160 Excideuil, sollicite la définition de l'alignement de l'emprise du Domaine Public routier (route départementale D62E4 du PR 2+272 au PR 2+401 côté droit) au droit des parcelles de terrain cadastrées BK0199 / BK0198 / BK0213, sises "La Genebre Basse", commune de Hautefort,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération du Conseil Général n°13-393 du 15 novembre 2013,

**Vu** l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'alignement du Domaine Public routier départemental au droit de la propriété du pétitionnaire est défini par des sections de lignes droites joignant les points A, B, C, D, E, F et G positionnés comme suit :

- Le point A, situé sur la limite des parcelles BK 214 et 213, est positionné à 8,50 m. de l'axe de la chaussée.
- Le point B, distant de 23,66 m. du point A, est positionné à 8,10 m. de l'axe de la chaussée.
- Le point C, distant de 20,42 m. du point B, est positionné à 8,50 m. de l'axe de la chaussée.
- Le point D, distant de 21,56 m. du point C, est positionné à 7,00 m. de l'axe de la chaussée.
- Le point E, distant de 18,07 m. du point D, est positionné à 6,80 m. de l'axe de la chaussée.
- Le point F, distant de 38,81 m. du point E, est positionné à 8,55 m. de l'axe de la chaussée.
- Le point G, distant de 6,71 m. du point F, est positionné à 9,50 m. de l'axe de la chaussée.

Le présent arrêté n'ouvre droit à aucun travaux sur le domaine public.

**ARTICLE 2 :**

Il est porté à la connaissance du pétitionnaire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire Monsieur RIGAUD François, représenté par TERRACONEX , Géomètre-Expert DPLG 13 place Bugeaud , 24160 Excideuil,

- au Maire de la commune de Hautefort,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Département de la Dordogne - Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités - Service Foncier et Domaine Public - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX.

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : TERRASSON (24120) - FR  
Le : 01/02/2024 à 15:57:59  
Département de la Dordogne  
Adjoint au Chef d'Unité  
d'Aménagement de Terrasson  
Eric ROUSSEL

Département  
DORDOGNE

Commune  
HAUTEFORT

Section : BK  
Feuille : 000 BK 01

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

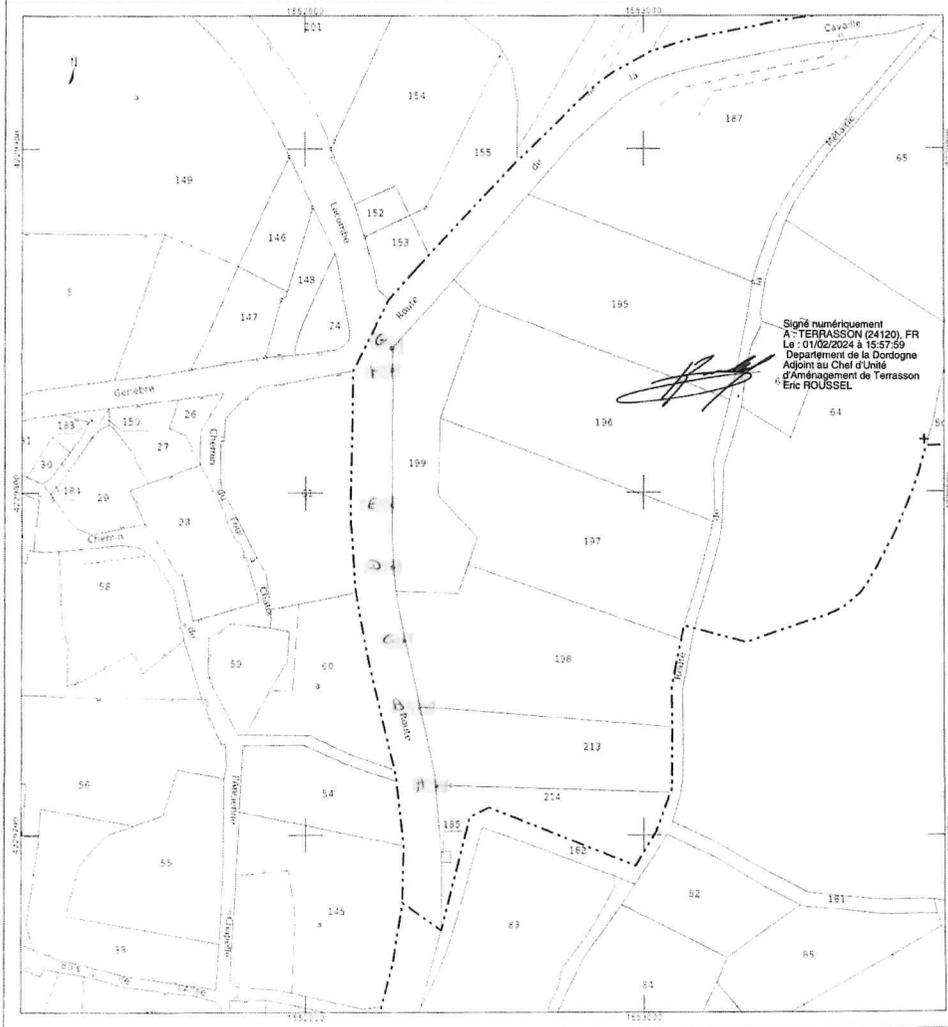
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*propriété SASU CHAVAILLE  
avec repère sur points  
de A à G.*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
15 rue du 26ème Régiment d'infanterie CITE  
ADMINISTRATIVE 24053  
24053 PERIGUEUX CEDEX  
tel. 05 53 03 35 00 -fax  
sdif.dordogne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Signé numériquement  
A. TERRASSON (24120), FR  
Le : 01/02/2024 à 15:57:59  
Département de la Dordogne  
Adjoint au Chef d'Unité  
d'Aménagement de Terrasson  
Eric ROUSSEL